

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 19 NOVEMBRE 2020**

**DELIBERATION N°2020.00357**

**CONVENTION FINANCIERE DE PRE-COLLECTE DES ORDURES MENAGERES  
ENTRE SAINT-ETIENNE METROPOLE ET LA COMMUNE DE LA GIMOND -  
AVENANT N°1**

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 13 novembre 2020

Nombre de membres en exercice : 72

Nombre de présents : 65

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de voix : 68

**Membres titulaires présents :**

M. Gilles ARTIGUES, Mme Christiane BARAILLER, M. Denis BARRIOL,  
M. Jean-Luc BASSON, M. Eric BERLIVET, Mme Nora BERROUKECHE,  
M. Cyrille BONNEFOY, M. Vincent BONY, M. Patrick BOUCHET, M. Kamel BOUCHOU,  
M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Denis CHAMBE,  
M. André CHARBONNIER, M. Marc CHASSAUBENE, M. Marc CHAVANNE,  
Mme Frédérique CHAVE, M. Jean-Noël CORNUT, M. Jordan DA SILVA,  
M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Philippe DENIS, M. Christian DUCCESCHI,  
M. Frédéric DURAND, M. David FARA, M. Martial FAUCHET, M. Christophe FAVERJON,  
Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET,  
M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. Jérôme GABIAUD, M. Michel GANDILHON,  
M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Rémy GUYOT,  
M. Georges HALLARY, M. Marc JANDOT, M. Christian JOUVE, M. Christian JULIEN,  
Mme Delphine JUSSELME, M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, M. Bernard LAGET,  
M. Denis LAURENT, M. Yves LECOCQ, M. Julien LUYA, M. Patrick MICHAUD,  
Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, Mme Aline MOUSEGHIAN, M. Gilles PERACHE,  
M. Gaël PERDRIAU, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD,  
M. Jean-Paul RIVAT, M. Jean-Marc SARDAT, Mme Nadia SEMACHE,  
M. Christian SERVANT, M. Gilbert SOULIER, M. Marc TARDIEU, M. Gérard TARDY,  
M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY,  
M. Julien VASSAL

**Pouvoirs :**

M. Bernard BONNET donne pouvoir à Mme Sylvie FAYOLLE,

M. François DRIOL donne pouvoir à M. Georges HALLARY,

M. Fabrice DUCRET donne pouvoir à M. Martial FAUCHET

**Membres titulaires absents excusés :**

M. Jean-Alain BARRIER, M. Gilles BOUDARD, M. Yves MORAND, M. Daniel TORGUES

**Secrétaire de Séance**

Mme Siham LABICH  
Le 25 novembre 2020

VIA DOTELEC - iXBus

93 02-042-24620770-20201119-0202003570

DATE D'APPARITION: 25 novembre 2020

**DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 19 NOVEMBRE 2020**

**CONVENTION FINANCIERE DE PRE-COLLECTE DES ORDURES MENAGERES  
ENTRE SAINT-ETIENNE METROPOLE ET LA COMMUNE DE LA GIMOND -  
AVENANT N°1**

Par délibération n°2020.00004 en date du 02 février 2018, le Bureau de Saint-Etienne Métropole a autorisé la signature de la convention financière de pré-collecte des ordures ménagères entre Saint-Etienne Métropole et la commune de La Gimond. Le service de collecte ne peut être assuré dans des hameaux où l'accès s'avère inaccessible avec les moyens de collecte habituels de Saint-Etienne Métropole. Pour maintenir un service de collecte de proximité, il a été proposé de recourir aux moyens de la commune dans la continuité du fonctionnement existant.

Suite à une évolution du nombre d'habitations sur la commune de La Gimond, le temps de pré-collecte a augmenté en parallèle.

Il est nécessaire de revaloriser le montant annuel de la convention à partir du 01/01/2021.

Il convient d'établir un avenant n°1 à la convention financière de pré-collecte des ordures ménagères sur la commune de La Gimond, de supprimer l'annexe 1 à la convention et de modifier plusieurs articles et notamment l'article 3 « modifications financières » afin de prendre en compte le nouveau forfait de rémunération.

A compter de la signature de l'avenant, le forfait mensuel sera désormais de 247 euros TTC. Le titre de recette sera émis annuellement au 31 décembre de l'année écoulée par la commune de La Gimond qui précisera le nombre de mois réellement facturés.

**Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :**

- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer l'avenant 1 à la convention financière de pré-collecte des ordures ménagères sur la commune de La Gimond ;**
- **la dépense correspondante sera imputée au budget principal Déchets, en fonctionnement, destination 2014-OMRBA-1000 article 62875.**

**Ce dossier a été adopté à l'unanimité.**

Pour extrait,  
Le Président,



Gaël PERDRIAU